



INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION D'UNE AIDE FÉDÉRALE NPR POUR LA PARTICIPATION À UN PROJET INTERREG VB (2014-2020)

Document mis à jour le 8 juin 2015.

Interreg B et la politique de cohésion de l'UE

Interreg est, comme ESPON, INTERACT et URBACT, un instrument de la Coopération territoriale européenne (CTE). La politique européenne de cohésion, dont la CTE fait partie, poursuit deux objectifs : réduire les disparités entre les régions et encourager le développement économique des régions.

Participation de la Suisse à Interreg B

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, la Suisse participe à deux programmes transnationaux Interreg VB : le programme Espace alpin (ASP) et le programme Europe du Nord-Ouest (NWE). Le but de la NPR est d'améliorer la compétitivité de certaines zones – régions de montagne, espace rural, régions frontalières – et d'y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à créer et à préserver des emplois dans les zones soutenues. La NPR veut aussi contribuer indirectement à maintenir l'occupation décentralisée du pays et à éliminer les inégalités régionales. Les programmes Interreg B pouvant contribuer aux objectifs de la NPR, la Confédération dispose d'un budget destiné à soutenir la participation de partenaires suisses à des projets Interreg VB conformes à la NPR ou à des projets d'importance stratégique nationale.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est responsable de la gestion de la participation suisse aux programmes Interreg VB : il représente la Suisse dans les organes des programmes, soutient et conseille les partenaires suisses, et décide de l'attribution d'aides fédérales dans le cadre de la NPR, qui est placée sous la responsabilité du Secrétariat d'État à l'Economie (SECO). La participation suisse à Interreg B est ainsi subordonnée à la Loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0).

Aspects financiers

Les partenaires suisses de projets Interreg VB ne peuvent pas bénéficier du Fonds européen de développement régional (FEDER). Il existe en revanche une possibilité d'obtenir une aide fédérale par le biais du Fonds de développement régional dans le cadre de la NPR.

Conditions de financement

Pour obtenir une aide issue du Fonds de développement régional, un partenaire de projet doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Le partenaire de projet doit obtenir une aide financière au moins équivalente de la part d'un ou plusieurs cantons et/ou d'un ou plusieurs communes. Les cantons ne peuvent par ailleurs pas utiliser des fonds reçus du SECO dans le cadre de la NPR comme cofinancement à une aide fédérale Interreg B.
- Le projet doit :
 - encourager l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale dans une région donnée;
 - renforcer la capacité d'innovation dans une région donnée;
 - exploiter les potentiels régionaux et mettre en place ou améliorer des systèmes de valeur ajoutée; ou
 - améliorer la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations.
- Aucune aide financière n'est octroyée pour des projets de construction ou de recherche pure.
- Les bénéficiaires des aides financières participent à leur projet par des fonds propres.

- Le projet doit répondre aux conditions thématiques énoncées dans le chapitre ci-dessous.

Aspects thématiques

Pour recevoir une aide financière dans le cadre de la NPR, un projet Interreg B doit soit contribuer à l'une des thématiques des projets NPR « standards », soit être d'importance stratégique nationale.

Projets NPR « standards »

Le projet doit par ailleurs traiter d'un des domaines suivants :

- Amélioration de l'innovation et de la compétitivité comme contribution au développement économique ;
- Mise en réseau des entreprises suisses au niveau international et création de liens avec le marché international ;
- Création de valeur ajoutée à partir des ressources naturelles et des biens culturels ;
- Amélioration de la compétitivité des régions suisses et de ses conditions-cadres ou
- Amélioration des chaînes transnationales de valeur ajoutée.

Projets d'importance stratégique nationale

Les projets qui ne traitent pas d'un des domaines cités ci-dessus peuvent être soutenus dans le cadre de la NPR s'ils sont d'importance stratégique nationale. L'importance stratégique nationale peut être donnée aux conditions suivantes : le projet contribue à une stratégie d'un office fédéral et il a une portée nationale. Des projets cofinancés par un autre office fédéral sont privilégiés. Le projet doit par ailleurs concerner au moins l'un des thèmes suivants :

- Approvisionnement de base
- Mobilité « Low-Carbon » et transports
- Connectivité écologique
- Gestion des ressources
- Coopération transnationale des hautes écoles
- Efficacité énergétique
- Structure de l'offre dans le tourisme

Lors de la soumission d'une demande pour un tel projet, l'importance stratégique nationale doit être démontrée.

Soumission d'une demande d'aide fédérale

Le formulaire de demande d'aide fédérale peut être obtenu auprès de l'ARE lors de la deuxième étape des appels à projets. Des délais pour la soumission des formulaires de demande d'aide fédérale seront fixés par l'ARE pour chaque appel à projets. Si plusieurs partenaires de projets suisses participent à un même projet, la demande d'aide fédérale doit être commune. Les autres soutiens financiers obtenus pour le projet doivent par ailleurs être déclarés à l'ARE.

L'ARE apprécie de pouvoir rencontrer les partenaires de projets avant la soumission de la demande afin de pouvoir discuter des différents aspects d'une participation à Interreg B.

Décision

La décision de cofinancement est prise par l'ARE. Outre les conditions énumérées plus haut, une attention particulière sera portée à la qualité du projet et du partenariat. L'aide sera attribuée sous réserve de l'acceptation du projet, au niveau européen, par le comité du programme Interreg VB concerné.

En cas de versement d'un cofinancement de la NPR, il faut noter que :

- La coopération entre l'ARE et le porteur de projet sera réglée dans une convention. Un plafond des coûts y sera notamment fixé.

- Le règlement s'effectue après que les dépenses ont été effectuées et justifiées. La présentation de la facture s'effectue une fois par année, au plus tard à la mi-novembre auprès de l'ARE. 20% de la participation totale de la Confédération seront versés après l'approbation du décompte final du projet, du rapport final et du rapport de révision.
- Le partenaire de projet s'engage à donner régulièrement des informations sur l'avancement du projet selon les indications de l'ARE et du SECO.
- Des contrôles de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF) et du Contrôle cantonal des finances (CCF) sont possibles.

Autres sources de financement

Il est également possible de prendre part à un projet Interreg VB sans soutien financier issu de la Nouvelle politique régionale.

Qu'une aide fédérale NPR ait été accordée ou non, les partenaires suisses sont par ailleurs libres d'apporter d'autres sources de financement pour leurs projets : fonds privés, subventions d'autres offices fédéraux, etc.

Dans les cas où le projet est soutenu financièrement par une aide fédérale NPR, les autres sources de financement doivent être annoncées à l'ARE.

Bases légales

Les bases légales de la participation suisse à Interreg sont la Loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) ainsi que l'Ordonnance sur la politique régionale (RS 901.021). En outre, l'arrêté fédéral actuel relatif au programme pluriannuel de la Confédération concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale vaut également.

Contacts et informations complémentaires

Personne de contact en Suisse

Sébastien Rieben
Office fédéral du développement territorial ARE
3003 Berne
Tél : +41 58 462 40 78
sebastien.riegen@are.admin.ch

Sites Internet des programmes

Espace alpin : www.alpine-space.eu
Europe du Nord-Ouest : www.nweurope.eu

Informations sur la Nouvelle politique régionale (NPR) et Interreg en Suisse

regiosuisse : www.regiosuisse.ch
Interreg (regiosuisse): www.interreg.ch